|  |
| --- |
| Partie B. Description des actions de soutien à la réussite mises en œuvre dans le plan stratégique  |

**Nom de l’EES : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **Au regard de votre politique institutionnelle globale, pour l’année académique 2023-2024, explicitez comment les différents budgets alloués à la réussite ont été employés en référence aux quatre axes du décret (l’information concernant les dispositifs de soutien, l’accueil des étudiant·es de première année, l’orientation et la réorientation des étudiant·es et la remédiation des étudiant·es en difficulté).** Dans cette rubrique, vous pouvez aussi faire référence aux financements éventuellement alloués aux accompagnements étudiants proposés au-delà de la première année. Dans tous les cas, merci d’opérer un lien entre votre réponse et les fiches descriptives annexées à ce rapport.

Il s’agit donc bien ici de présenter uniquement les actions ayant pu être mises en place, au moins en partie, en employant les budgets octroyés pour soutenir la réussite des étudiant·es. Les actions de soutien à la réussite organisées sur fonds propres de votre établissement (ou via d’autres sources de financement) ne doivent donc pas être décrites ici. En revanche, les actions subsidiées dépassant les quatre axes du décret peuvent également être décrites.

Ce point peut être complété par des annexes.

**(5 pages maximum)**

1. **Parmi l’ensemble des actions subsidiées, avez-vous mis en œuvre une démarche d’évaluation des dispositifs d’accompagnement à la réussite ? Explicitez.** Il s’agit ici de présenter les initiatives d’évaluation réalisées (en termes de démarches, non de résultats concrets), qu’elles soient quantitatives ou qualitatives. Ce point peut être complété par des annexes.

 **(1 page maximum)**

1. **En regard de votre contexte spécifique (ou de vos différents contextes), veuillez décrire en détails les actions subsidiées mises en place durant l’année 2023-2024.** Chaque description détaillée se fera au moyen d’une fiche descriptive ci-dessous. Il peut s’agir ici de décrire des dispositifs ou pratiques d’accompagnement mis en place à l’échelle institutionnelle ou des pratiques développées plus localement. Pour la première année de remise du rapport, l’établissement rendra, dans la mesure du possible, une fiche par action. Ceci constitue une mesure transitoire. Ce point peut être complété par des annexes.

**(Justification en cas d’impossibilité de compléter une fiche par action subsidiée de soutien)**

1. **Espace commentaire libre :**

Cet espace optionnel peut être employé pour fournir tout commentaire additionnel que vous jugerez utile à la bonne compréhension du contenu des différentes sections de ce rapport. Il peut par exemple permettre de relater un élément ou événement majeur qui a pu influer sur la mise en place des actions subsidiées lors de l’année académique 2023-2024 et que vous jugez utile pour bien contextualiser vos réponses.

**(1 page maximum- facultatif)**

——